

Séance du 11 Avril 2023

**Délibération n° D2023-024**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Avril, à vingt heures trente-quatre minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 07 Avril 2023.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique , GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	FAGES Christine (pouvoir à DELMAS Corinne)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie,
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3 (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)

Publiée le : **1 8 AVR. 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **1 8 AVR. 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. EGEA Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Evolution tarification des repas de la cantine au 1<sup>er</sup> mai 2023  
et au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
- **Vu** la délibération D2021-037 du 08 Juillet 2021 dont l'objet est « Cantine scolaire municipale - Changement de prestataire de livraison des repas, mise en place d'un système de réservation en ligne et fixation des tarifs des repas à partir du 1er Septembre 2021 » ;
- **Vu** la délibération D2023-022 du 11 Avril 2023 dont l'objet est « Approbation de la convention de fourniture et portage des repas entre la commune de Millau et la commune de Saint-Georges-de-Luzençon » ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De faire évoluer la tarification suivant les modalités suivantes :

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,55 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1206.52)
- Taux d'effort : 0,460 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF \* Taux d'effort

Le détail est annexé à la présente délibération.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,80 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1234.04)
- Taux d'effort : 0,470 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF \* Taux d'effort

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **la majorité des suffrages exprimés** :

14 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (BEAUMONT Yvon, CARNAC Alain, GAUFFRE Christian)

**APPROUVE** ces propositions,

**DECIDE :**

- **D'appliquer** une nouvelle tarification suivant les modalités suivantes :

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,55 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1206.52)
- Taux d'effort : 0,460 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF \* Taux d'effort

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Prix plancher du repas : 4.00 € (pour un quotient familial inférieur ou égal 950)
- Prix plafond du repas 5,80 € (pour un quotient familial supérieur ou égal 1234.04)
- Taux d'effort : 0,470 %
- Tarif du repas : Quotient Familial CAF \* Taux d'effort

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Séance du 11 Avril 2023

**Délibération n° D2023-024**

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 11 Avril 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**M. CADAUX Didier**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.